

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 085/2026

Objet : Branchements des réseaux sur les canalisations existantes rue André Malraux (Maison du Numérique) du 8 juin 2026 au 17 juillet 2026 exécutés par la société COLAS France-Etampes

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société COLAS France-Etampes, domiciliée route de Brières-les-Scellés BP 91 cedex à Etampes (91150), pour des travaux de branchement des réseaux sur les canalisations existantes au 57, rue André Malraux à Fleury-Mérogis concernant la Maison du Numérique,

Considérant que ces travaux s'effectueront au 57, rue André Malraux, conformément aux prescriptions techniques de voiries de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il convient de travailler en route barrée afin d'assurer et de garantir la sécurité.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société COLAS France-Etampes est autorisée à occuper le domaine public au 57, rue André Malraux à Fleury-Mérogis (91700) :

- Travaux de branchement des réseaux sur les canalisations existantes concernant la Maison du Numérique,
- Lors de travaux, suivre les contraintes pas Cœur d'Essonne Agglomération (voir pièce annexe).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du 8 juin 2026 au 17 juillet 2026 :

- Rue André Malraux.
- Route barrée du croisement avec la rue de la Mérantaise d'un côté et du croisement avec la rue du Bois des Chaqueux de l'autre côté.
- Route barrée sauf aux riverains, aux véhicules de pompiers, aux véhicules de police, aux véhicules des services municipaux ainsi qu'aux véhicules de service de CDEA.
- Chaussée rétrécie sur une voie (si besoin)
- Maintien du cheminement piéton (obligatoire).

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417-10 du code de la route du lundi 8 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 :

- Rue André Malraux.
- Le parking de la Médiathèque et le parking de la salle Daquin resteront accessibles.

Article 4 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci.

Article 5 : L'arrêté devra être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

Article 6 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

Article 7 : En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

Article 8 : Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mise en place.

Article 9 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

Article 10 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

Article 11 : La société doit faire faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef de la Police Rurale / ASVP
- La société COLAS France-Etampes

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le 29 avril 2026



Yahaya SOUKOUNA  
Maire de Fleury-Mérogis